

Loi n° 31 - 2021 du 14 juin 2021  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-305 du 25 mai 2021 en Conseil des ministres

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Pour le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Pierre MABIALA.-

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Le ministre de la défense nationale,

Raymond Zéphirin ABOULOU.-

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert MOKOKI.-

Rigobert Roger ANDELY.-

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local,